

 <p><b>COMMUNE DE PINSAGUEL</b> République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p><b>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>		
<p><b>SEANCE DU 28 JUNI 2023</b></p>			
<p>Date de la convocation : 21/06/2023</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
<p>23</p>		<p>15</p>	<p>23</p>
<p>Date d’affichage : 24/03/2023</p>	<p>Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 24/03/2023</p>		

<p>L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. AVRILAUD, BATBIE, BERNARD, BOURNET, COLL, DUCOMTE, FORGUE, GAIOLA, LEVEQUE, PAILLAS, PATRI, PEREZ, ROUVEIROL, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>Mmes et MM. BENARD, BOUVET, CESTAC, FONTAINE, GOURSAUD, JULLIA, PIOTROWSKI, SABRY, TELLO</p>
<p>Procurations :</p>	<p>M. BENARD à Mme PAILLAS, Mme BOUVET à M. PEREZ, M. CESTAC à M. COLL, M. FONTAINE à M. BOURNET, Mme GOURSAUD à Mme GAIOLA, Mme JULLIA à M. WANNER, Mme PIOTROWSKI à M. FORGUE, Mme SABRY à Mme BATBIE, Mme TELLO à Mme AVRILAUD</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. PEREZ</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l’appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est approuvé.

\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Validation de la révision libre de l’attribution de compensation 2023 du Muretain Agglo – bilan voirie
- Validation de la révision libre de l’attribution de compensation 2023 du Muretain Agglo – pacte financier et fiscal

- Adhésion à un groupement de commande relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés
- Adhésion à un groupement de commande relatif à la fourniture et livraison d'équipements de prévention pour le tri à la source des biodéchets des ménages
- Validation d'un maintien de garantie concernant le réaménagement de la dette de Promologis
- Validation de travaux du SDEHG : remplacement de 259 lanternes résidentielles dans le cadre du programme LED++
- Validation de travaux du SDEHG : remplacement de 358 lanternes routières dans le cadre du programme LED++
- Validation de travaux du SDEHG : suppression de points lumineux d'une voie désaffectée
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREO Tolosa
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Pinsaguel Basket Club »
- Engagement dans la démarche « contrat bourg-centre » de la Région Occitanie

\*\*\*

<b>Délibération N°20</b>
<b>Objet : Approbation d'une révision libre de l'attribution de compensation du Muretain Agglo – Bilan voirie</b>

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des attributions de compensation.

**Vu** la délibération n°2023-092 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo portant sur une révision libre des attributions de compensation ;

**Vu** les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoient la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

**Considérant** que la commune de Pinsaguel est concernée par une révision libre de l'attribution de compensation et est de ce fait invitée à délibérer sur le montant de son attribution (AC),

La délibération prise par le Muretain Agglo :

- Reprend des mouvements liés à l'exercice de la compétence voirie ; deux communes, dont Pinsaguel, ayant décidé de rembourser leurs droits de tirages à crédit (mouvements sur l'AC fonctionnement et sur l'AC investissement).
- Appelle le solde des bilans définitifs 2022 de la compétence voirie.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les montants concernant la commune de Pinsaguel pour 2023 :

- En section de fonctionnement (à inscrire en tant que recette) :
  - AC provisoire 2023 = 103 136 €
  - Ajustement suite au remboursement du droit de tirage voirie à crédit = + 34 422 €
  - AC 2023 = 137 558 €
  
- En section d'investissement (à inscrire en tant que dépense) :
  - Solde bilan voirie 2022 si négatif = non concerné
  - Remboursement droit de tirage voirie à crédit = 100 000 €
  - AC 2023 = - 100 000 €

M. BERNARD : Si nous ne faisons pas certains travaux de voirie, pouvons-nous cagnoter ?

Monsieur le Maire : C'est effectivement cela ; il y a un bilan annuel et nous pouvons faire des reports pour usage ultérieur de nos excédents.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation 2023 tel que validé par le Muretain Agglo soit :
  - + 137 558 euros en fonctionnement
  - – 100 000 euros en investissement
  
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°21</b>
<b>Objet : Approbation d'une révision libre de l'attribution de compensation du Muretain Agglo – Pacte financier et fiscal</b>

Monsieur le Maire explique :

- Qu'un accord a été trouvé entre les communes et l'intercommunalité pour mettre à jour les flux financiers entre nos collectivités ;
- Que cela a permis de prendre en compte l'évolution du coût des compétences que le Muretain Agglo exerce pour le compte des communes
- Que cela intègre une décision de hausse du taux de fiscalité du Muretain Agglo.

**Vu** la délibération n°2023-092 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo portant sur une révision libre des attributions de compensation ;

**Vu** la délibération n°2022-171 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo portant sur validation de la phase opérationnelle 2023-2026 du projet de territoire et adoption du pacte financier et fiscal 2023-2026 du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération n°20-2023 du Conseil Municipal approuvant la révision libre de l'attribution de compensation 2023 suite au bilan voirie ;

**Considérant** que la commune de Pinsaguel est concernée par une révision libre de l'attribution de compensation et est de ce fait invitée à délibérer sur le montant de son attribution (AC),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « Pacte financier et fiscal », adopté par le Conseil Communautaire lors de sa session du 21 novembre 2022, prévoit plusieurs mesures constitutives :

- La compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personne, compensation plafonnée à 33% ;
- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale ;
- La correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération ;
- La correction du retour de fiscalité de TEOM aux communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes, garantissant - suite aux évolutions de taux - le niveau de taux historique à ces communes ;
- Une hausse de la fiscalité intercommunale et de la Dotation de Solidarité Communautaire (majorée pour les petites communes), neutralisant ainsi pour une large majorité des communes le retour financier des communes vers l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que concernant la commune de Pinsaguel, la mise en œuvre de ce « Pacte financier et fiscal » se traduit dans l'attribution de compensation (AC) comme suit :

- Dernière AC de fonctionnement votée = 137 558 €
- Application du pacte fiscal = + 2330 € (renvoi de fiscalité)
- Nouvelle AC de fonctionnement proposée = 139 888 €

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation 2023 tel que validé par le Muretain Agglo soit + 139 888 euros en fonctionnement ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°22</b>
--------------------------

<b>Objet : Adhésion à un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le contrat en cours couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ; il y a donc lieu de préparer une nouvelle consultation pour le futur contrat 2024.

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** que le Muretain Agglo est amené à se fournir en électricité et en prestations de services associés pour les besoins relevant de sa compétence.

**Considérant** que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

**Considérant** qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les prestations de services associés, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

**Considérant** donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre et des marchés subséquents. Le coordonnateur assurera seulement la passation des modifications de contrat (accord-cadre et marchés subséquents) et des éventuels actes de résiliation (accord-cadre et marchés subséquents) au nom du groupement.

M. BERNARD : Je profite de ce sujet pour pointer quelque chose qui m'étonne : il y a un nouvel immeuble qui se construit à Jordanis et dont le système de chauffage est individuel au gaz...

M. FORGUE : Cela peut paraître dépassé ou illogique vu le contexte de l'énergie et de la transition écologique, mais il faut rappeler que ce permis de construire a été délivré en 2016.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **Accepte** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Précise** que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°23</b>
--------------------------

<b>Objet : Adhésion à un groupement de commande relatif à la fourniture et la livraison d'équipements de prévention pour le tri à la source des biodéchets des ménages</b>
--

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Considérant** la politique volontariste développée par le Muretain Agglo et de la commune de Pinsaguel pour la réduction des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** la volonté d'accroître le tri à la source des biodéchets et ainsi l'intérêt tant pour les administrés que pour le territoire de développer la gestion de proximité desdits biodéchets ;

**Considérant** que les opérations de prévention de la production des déchets, de réutilisation ou réemploi peuvent être réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale comme par les communes ;

**Considérant** que certaines communes membres du Muretain Agglo souhaitent développer une politique de gestion de proximité des biodéchets pour leurs administrés ;

**Considérant** qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

**Considérant** donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre, ainsi que la remontée des informations relatives à cette exécution au coordinateur.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de matériels de prévention pour le tri à la source des biodéchets des administrés pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **Accepte** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Précise** que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°24</b>
--------------------------

<b>Objet : Validation d'un maintien de garantie concernant le réaménagement de la dette de Promologis</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que nous étions déjà garants de cet emprunt de Promologis lié à une opération sur notre commune. Mais comme le prêt a été renégocié, la garantie est à reconfirmer. Il n'y a pas de risque sur ce type de garantie donc pas besoin de provisions budgétaires.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, désigné ci-après comme l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par Commune de Pinsaguel, désignée ci-après comme le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Monsieur le Maire expose que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est actuellement de 3,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Réitère** sa garantie pour la Ligne du Prêt Réaménagée ;
- **Accepte** les conditions exposées.

**Délibération adoptée à l'unanimité ; 1 abstention (Mme PIOTROWSKI)**

<b>Délibération N°25</b>
<b>Objet : Validation de travaux du SDEHG : remplacement de 259 lanternes résidentielles dans le cadre du programme LED++</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 259 points lumineux (4 PL à puissance 40 W SHP, 64 PL à puissance 60 W SHP, 66 PL à puissance 70 W SHP, 125 PL à puissance 100 W SHP) dans le cadre par des appareils Leds 28W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

L'opération constituerait à :

- Dépose de 259 lanternes résidentielles énergivores (60 à 100 watts).
- Fourniture et pose en lieu et place de 259 lanternes résidentielles LED de 28 watts chacune.
- Pas d'abaissement de puissance en raison de l'extinction nocturne actuellement en vigueur.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant	Après
12 contributions annuelles aux travaux		5 136 € /an
Factures d'électricité TTC	8 795 € /an	2 779 € /an
Total des Dépenses TTC	8 795 € /an	7 915 € /an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

M. FORGUE apporte quelques précisions sur cette opération :

- Choix d'une couleur pas trop blanche pour ces nouvelles lampes afin de ne pas gêner la faune
- Réutilisation autant que possible de certaines lanternes
- Pas de changement dans la partie centre historique de la rue d'Andorre car les lampes sont récentes
- Suppression de toutes les lampes « à boule »
- Financement de cet investissement grâce aux réductions de nos prochaines facture d'électricité

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- **Décide** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°26</b>
<b>Objet : Validation de travaux du SDEHG : remplacement de 358 lanternes routières dans le cadre du programme LED++</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les points lumineux (6 PL à puissance 35 W SHP, 4 PL à puissance 38 W SHP, 4 PL à puissance 44 W SHP, 1 à puissance 48 W SHP, 5 à puissance 49 W SHP) dans le cadre par des appareils Leds 36,6W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

L'opération constituerait à :

- Dépose de 346 lanternes routières énergivores (70 à 400 watts).
- Fourniture et pose en lieu et place de 346 lanternes routières LED de 37 watts chacune.
- Pas d'abaissement de puissance en raison de l'extinction nocturne actuellement en vigueur.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant	Après
12 contributions annuelles aux travaux		9 393 € /an
Factures d'électricité TTC	15 815 € /an	4 841 € /an
Total des Dépenses TTC	15 815 € /an	14 234 € /an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- **Décide** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°27</b>
<b>Objet : Validation de travaux du SDEHG : suppression de points lumineux d'une voie désaffectée</b>

M. FORGUE indique que le Conseil Citoyen nous a indiqué que des candélabres semblaient inutiles sur un délaissé de voirie ; leur interpellation était intéressante et utile, cela nous a permis de faire le nécessaire pour corriger cela.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24/03/2023 concernant la dépose définitive des points lumineux n°622, 623, 624 et 625 situés sur une voie désaffectée, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose définitive des points lumineux n°622, 623, 624 et 625 le long de la voie désaffectée en bord de la bretelle de sortie de la RD820
- Dépose des portées de câbles entre les points lumineux n°621 et 625
- Remblaiement des pieds de mâts en terre

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	353 €
Part SDEHG (50% montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	910 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>1011 €</b>
<hr/>	
TOTAL	2279 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°28</b>
<b>Objet : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation</b>

Monsieur le Maire rappelle le contexte du Centre Initiatives Jeunes (CIJ). Au départ du précédent animateur, nous avons envisagé une externalisation de la prestation avec une structure spécialisée. Des contacts avec été pris avec les Foyers Ruraux mais l'offre finale qui nous a été faite était peu intéressante et mal préparée. Nous avons donc décidé de rouvrir la structure, comme précédemment, avec le recrutement d'un directeur jeunesse en régie, et en nous appuyant dorénavant sur l'appui d'une association locale de parents pour soutenir diverses initiatives en faveur de notre jeunesse.

M. PEREZ complète en indiquant que nous avons néanmoins durant 1 an réussi à maintenir le CIJ ouvert pour toutes les vacances avec des animateurs saisonniers. Avec ce nouvel animateur, nous souhaitons ouvrir à minima 3 jours par semaine avec de nouveaux projets (aides aux devoirs par exemple) et à plein temps lors de vacances scolaires. Nous allons écrire un projet avec l'animateur et l'association locale ; nous pourrons ultérieurement faire une consultation pour un organisme de gestion si nous le jugions nécessaire.

Mme LEVEQUE : Ce poste était-il prévu au budget ?

Monsieur le Maire : Nous avons prévu les crédits pour une prestation de Foyers Ruraux ; cela sera réaffecté sur ce poste.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté n°61-2021 du 6 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la volonté de rouvrir le Centre Initiatives Jeunes en régie municipale à compter de la fin du mois d'août 2023 impose la création d'un poste d'animateur en tant que directeur du centre. Il s'agit en effet de recréer le poste qui avait précédemment été supprimé de nos effectifs suite au départ d'un animateur par mutation en mars 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C de la filière animation, à temps complet à compter du 01/07/2023.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** la création de ce poste.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant ont été prévus au budget 2023 de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°29</b>
<b>Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux</b>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Désigne** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;
- **Approuve** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD ;
- **Charge** Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°30</b>
<b>Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREO Tolosa</b>

Mme BATBIE rappelle le contexte des interventions en occitan dans les écoles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de renforcer l'enseignement de l'occitan, la Municipalité finance depuis plusieurs années des interventions de sensibilisation à l'école. Sur l'année scolaire 2022-2023, 6 interventions dans chacun des 4 classes de maternelle et 7 classes d'élémentaires ont eu lieu.

Ce projet sur le long terme permet une première immersion des élèves dans la langue et la culture occitanes, développe une appétence pour son apprentissage, tout en ancrant les écoles dans un projet fédérateur.

Ces interventions ont été rendues possible grâce à l'association CREO Tolosa qui a mis en place le programme et a participé au financement de cette action, notamment en allant rechercher une subvention du Conseil Départemental.

Afin d'équilibrer le financement de ce projet, l'association a sollicité la Mairie d'une demande de subvention de 747,50 €, soit l'équivalent de la subvention départementale.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 747,50 € à l'association CREO Tolosa

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°31</b>
--------------------------

<b>Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Pinsaguel Basket Club »</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2023 une erreur a été faite concernant l'octroi de la subvention municipale de fonctionnement au club de basket de la commune.

En effet, alors que lors de la préparation budgétaire il avait été acté une subvention de 2700 euros, le tableau annexé au vote du BP indiquait par erreur 350 euros ; somme qui a depuis été versée au club.

Afin de régulariser cette situation et corriger l'engagement de la Municipalité auprès de cette association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le versement d'une subvention complémentaire de 2350 euros.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2350 € à l'association « Pinsaguel Basket Club »

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°32</b>
--------------------------

<b>Objet : Engagement dans la démarche « contrat bourg-centre » de la Région Occitanie</b>
--

Lancés par la Région, les contrats « Bourgs-Centres » participent à la revitalisation des petites communes avec pour objectif de les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements/aménagement de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Un contrat « Bourg-Centre » se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route sur lequel s'adosent des fiches-projets pour identifier les actions de la municipalité à financer d'ici 2028.

Il permet de cofinancer des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique. A cette fin, les signataires conviennent d'établir un programme pluriannuel de projet et d'investissement qui constitue un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période afin de donner de la lisibilité au financeur.

Vu l'intérêt que peut apporter la signature d'un tel contrat avec la Région, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter un engagement dans cette démarche avec la perspective de la validation d'un contrat à l'automne.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** l'engagement de la commune pour la préparation d'un contrat « bourg-centre » avec la Région Occitanie ;
- **Dit** que la signature de ce contrat sera précédée d'une validation de son contenu et de sa rédaction par des délibérations des deux collectivités.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :**

- Décision N°03-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation du Château des Confluences
- Décision N°04-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'amélioration du confort d'été et d'optimisation énergétique du groupe scolaire
- Décision N°05-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement d'une aire de jeu dans la cour de l'école maternelle
- Décision N°06-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de 7 ordinateurs portables pour les classes de l'école élémentaire

\*\*\*

## Divers et Points d'information :

- Tirage au sort des jurés d'assises :  
Sur la base de la liste électorale :

Page	Ligne
101	6
105	5
4	7
3	1
36	9
187	8

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il rencontrera le Président du Conseil Départemental le 12 juillet pour faire un point sur les différents dossiers en cours.
- Point d'information sur la modification du PLU :  
Monsieur le Maire rappelle que cette procédure avait été prescrite par délibération il y a un an, qui en fixait les objectifs. Il est prévu de pouvoir arrêter cette modification en décembre. Une commission Cadre de Vie sera réunie à l'automne pour travailler sur ce dossier.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.